

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Commune de LEZOUX**

**Demande présentée par la Société EVERTREE pour la création d'un site industriel concernant une solution adhésive pour la fabrication de panneaux de bois au sein du parc d'activités intercommunal Entre Dore et Allier (parcelle B1873)**

La société EVERTREE, dont le siège social est situé au Parc Technologique Les Rives de l'Oise, 60 280 VENETTE, a présenté une demande d'enregistrement concernant la construction d'un site industriel implanté sur le territoire de la commune de Lezoux, parcelles B1873 au sein du parc d'activités intercommunal Entre Dore et Allier.

Cette demande qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2260-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 7 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 inclus, en mairie de Lezoux.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Lezoux aux jours et heures d'ouverture de la mairie : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubriques : actions de l'Etat-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lezoux. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Lezoux (commune d'implantation) et en mairie d'Orléat (commune du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2260, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.